

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : **11**

Présents : **9** Mr LECORNET Jean Marie, Mr CARTON Jean Bernard, Mr DEMERVAL Fernand, Mr SAILLIOT Michel, Mme DEON Christelle, Mr LECTEZ Mickaël, MONCOMBLE Bernard, Mr CHOPIN Hervé, Mr DELIVEYNE Georges

Représenté (e)(s): **0**

Excusé (e)(s): **0**

Absent (e)(s): **2** Mme MORISS Martine, Mme WYPYSCZAK Dorothée

Secrétaire de la séance : Mr DEMERVAL Fernand

La séance est ouverte à : 19 h 00

1 - ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal
- Délibération pour la société RICOM
- Convention de servitudes pour le parc éolien
- Point sur les travaux
- Délibération pour l'acceptation des entreprises retenues
- Questions diverses

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le procès-verbal est accepté par l'ensemble du conseil municipal présent à la séance

Mr SAILLIOT rappelle que les procès-verbaux doivent être mentionnés sur le site internet de la commune. A ce jour Madame ANSELIN, secrétaire de mairie, n'a toujours pas transmis ces P.V. afin de procéder à la mise à jour du site.

3 - DELIBERATION POUR LA SOCIETE RICOM

Les communes de Ligny-Thilloy, Bapaume, Gueudecourt et la société Volkswind France (représentée par la société RICOM) envisagent la construction de 4 éoliennes récemment autorisées.

Le passage du câble reliant le parc éolien au poste source pourrait se faire en utilisant les chemins répertoriés sur la carte présentée. Il est proposé de signer une convention encadrant l'utilisation et la remise en état de ces chemins. Pour cela, le conseil municipal doit donner pouvoir au Maire pour acter cette convention. Ainsi l'objet de la délibération n'est pas « pour » ou « contre » le projet, mais le souhait pour la commune de bénéficier des garanties de remise en état des voiries et des garanties des redevances

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner pouvoir à Mr le Maire pour acter cette convention.

4 - CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PARC EOLIEN

Après avoir acté le pouvoir à Mr le Maire de signer la convention, Mr LECORNET donne le détail de la convention, notamment en ce qui concerne les parcelles impactées, le montant de la redevance annuelle et autres formalités.

Les parcelles impactées sont les lieux dits : « La JAQUETTE, LES DIX HUIT A CAPY, LES NEUF AU MOULIN ».

En ce qui concerne la redevance annuelle, fixée à 1.5€/mètre linéaire/an, il souhaiterait, avant de signer, renégocier le tarif en concordance avec les maires des communes intéressées.

Le document, dans son intégralité, peut être consulté à la mairie

5 - POINT SUR LES TRAVAUX

Pour rappel : Projet d'aménagement de la mairie (voir les précédents P.V.)

Après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, et en présence de Mr MATUSZAK, architecte, il a été établi un tableau par corps de métier afin d'analyser les différentes propositions. Le montant estimatif des travaux était de 99445€ HT. Après récapitulatif des entreprises mieux disantes, il est de 65575€.HT.

La liste des entreprises retenues fait l'objet de la délibération ci-après

Avec cette moins-value, il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation de la cour de l'école. Mr le Maire, Mr CARTON et Mr CHOPIN argumentent le projet.

6 - **DELIBERATION POUR L'ACCEPTATION DES ENTREPRISES RETENUES POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE**

Faisant suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Démolition GO travaux ext : BRETEZ – devis 21510,17€ HT

Menuiseries int. Et ext. Plâtrerie : REVERSEZ – devis 12563,07€ HT

Plomberie CC VMC: ATEOS – devis 17255,79€ HT

Electricité : ATEOS – devis 5656,19€ HT

Peinture : DECOREV – devis 6474,10€ HT

Carrelage, faïence : REVERSEZ – devis 2116,12€ HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents est favorable au choix des entreprises retenues pour les travaux de la mairie.

7 - **S.M.A.C.L.**

Rappel : SMACL : **S**ociété **M**utuelle des **A**ssurances des **C**ollectivités **L**ocales

Le contrat d'assurance arrive à échéance et son renouvellement nécessite des réajustements, notamment par la souscription de deux options supplémentaires : Cyber solution (protection contre le piratage informatique) et agent affilié à l'IRCANTEC (protection salariale lors d'absence prolongée)

Mr le Maire revient sur les dégâts occasionnés sur le trottoir de la rue de Riencourt et la non prise en charge par l'assurance. Le transporteur, mis en cause, ayant refusé de prendre la lettre recommandée avec accusé réception, le dossier sera pris en compte par l'option défense/recours du contrat d'assurance.

9 - **QUESTIONS DIVERSES**

Mr LECORNET

Commande d'arbustes (en relation avec la société de chasse)
commande tardive, sera transmise à ARRAS pour janvier

S'adresse à Mr DEMERVAL : faire une copie des messages envoyés et reçus
lors de la demande préalable de subventions adressée à la communauté de
commune (concerne l'aire de jeux pour les enfants)

Mr SAILLIOT

Rappel sur le changement de tri des déchets ménagers à compter du
01/01/2023

Demande l'achat d'un disque dur externe pour l'enregistrement des vidéos de
Mr VALLET, lors des différentes manifestations communales

Demande l'achat d'une baladeuse de chantier (à leds) pour Mr DESCHARLES

Relate le fait que l'accès à la grotte (côté cimetière) a été fermé par Mr
POUCHAIN. Mr CARTON intervient en relatant les propos de Mr POUCHAIN
« sur les conseils de son assureur, sa responsabilité serait engagée en cas
d'effondrement du passage souterrain qui se situe sur sa propriété et qu'il
préfère donc d'en interdire l'accès ».

Mr CARTON évoque un projet d'accès carrossable pour les personnes à
mobilité réduite. (accès à la grotte depuis l'église)

Il y a beaucoup de pigeons dans le clocher de l'église et demande la
possibilité d'avoir recours à Mr POULAIN (spécialiste de travaux techniques
d'escalade) pour procéder à la fermeture des lucarnes

Mr DEMERVAL

Rappel : samedi 17 décembre 2022

10 h 00 : distribution des colis des aînés -demande la présence des
conseillers pour la distribution, Mr le Maire le fera pour le doyen et la doyenne
de la commune,

17 h 00 : arbre de Noël des enfants – spectacle puis collation pour les enfants
et les familles

Samedi 14 janvier 2023 à 18 h 00 – cérémonie des vœux

FIN DE LA SEANCE : 20 h 30